



Initiative SSR : fiche d'information 1 – 21 janvier 2026

# Initiative SSR et contre-projet du Conseil fédéral au niveau de l'ordonnance

## Contre-projet du Conseil fédéral au niveau de l'ordonnance

- Le Conseil fédéral rejette l'initiative « 200 francs, ça suffit ! (initiative SSR) », qu'il considère excessive.
- Le Conseil fédéral voit toutefois une certaine nécessité d'agir au niveau de la SSR. C'est pourquoi il a adopté un contre-projet à l'initiative au niveau de l'ordonnance, selon lequel la SSR devra faire des économies et réduire son programme, tout en maintenant une bonne offre. En outre, les valeurs de référence qu'il a déjà fixées pour la nouvelle concession devraient donner une plus grande marge de manœuvre aux médias privés.
- Le Conseil fédéral entend alléger la charge des ménages et des entreprises. Le 19 juin 2024, il a décidé d'adapter l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV)<sup>1</sup> :
  - **Redevance des ménages** : En 2027, le Conseil fédéral abaissera le montant de la redevance de 335 à 312 francs. En 2029, les ménages paieront **300 francs**.
  - **Redevance des entreprises** : En 2027, le Conseil fédéral exonérera une nouvelle partie des entreprises soumises à la TVA en relevant la limite d'assujettissement à la redevance de 500 000 francs actuellement à **1,2 million de francs**. Quelque 65 000 entreprises supplémentaires seront concernées.

À partir de 2027, plus que 20 % des entreprises assujetties à la TVA paieront une redevance. En d'autres termes, avec cette mesure, seule **une entreprise soumise à la TVA sur cinq** paiera la redevance, au lieu d'une sur trois.

<sup>1</sup> [Ordonnance du 9 mars 2007 sur la radio et la télévision \(ORTV : RS 784.401\) | Fedlex](#)

## Mandat d'économies pour la SSR

La décision du Conseil fédéral s'accompagne d'un mandat d'économies pour la SSR, qui verra son budget **réduit d'environ 17 %** d'ici 2029.

Avec le projet « Enavant », la SSR est en train de mettre en œuvre ce mandat. Elle revoit ses structures, ses processus et ses offres. D'ici 2029, elle supprimera 900 postes à temps plein au total<sup>2</sup>.

## Le Conseil fédéral renforcera le mandat de la SSR dans la nouvelle concession

- La SSR devra mettre l'accent sur **l'information, la culture et la formation**. Dans le domaine du divertissement et du sport, elle devra avant tout proposer des offres que les privés ne fournissent pas.
- Pour ce qui est de ses offres en ligne, elle devra se concentrer davantage sur des **contenus audio et audiovisuels**. Le Conseil fédéral souhaite examiner d'autres restrictions concernant l'offre textuelle.

## Initiative populaire « 200 francs, ça suffit ! (initiative SSR) »

- L'initiative SSR vise à réduire la redevance de radio-télévision pour les ménages de 335 francs aujourd'hui à **200 francs par an** au maximum.
- L'initiative propose que **toutes les entreprises** soient exemptées de la redevance.
- La redevance ne devrait financer plus que des programmes de radio et de télévision qui fournissent un « **service indispensable à la collectivité** ».

## Conséquences financières de l'initiative et du contre-projet

L'initiative SSR et le contre-projet du Conseil fédéral visent à alléger la charge des ménages et des entreprises. Ils auraient tous deux une influence sur le montant que la SSR recevrait de la redevance.

---

<sup>2</sup> [La SSR concrétise son plan de transformation et les suppressions de postes | SRG SSR](#)

	<b>Initiative</b>	<b>Contre-projet du Conseil fédéral</b>
<b>Ressources de la SSR provenant de la redevance</b>	630 millions de francs	1,2 milliard de francs
<b>Montant de la redevance des ménages</b>	200 francs	300 francs
<b>Redevance des entreprises</b>	Aucune	Allégement considérable, seuls 20 % des entreprises assujetties à la TVA doivent encore la payer (contre 33 % aujourd'hui).

Tableau 1 : Calculs de l'OFCOM pour 2029, compte tenu de l'évolution du nombre de ménages (et d'entreprises)

## Arguments du Conseil fédéral contre l'initiative

- Les ressources de la SSR issues de la redevance seraient réduites **de moitié**, ce que le Conseil fédéral juge excessif.
- Le Conseil fédéral a **déjà pris des mesures**. Il veut que la SSR maintienne un ancrage régional et qu'elle puisse proposer une offre de qualité dans toutes les régions linguistiques. Par ailleurs, il a posé des restrictions à la SSR en termes financiers et de programmes. En faire plus serait dommageable pour la place suisse des médias.
- Si l'initiative était acceptée, la SSR devrait, pour des raisons d'efficacité, supprimer de nombreux sites de production.
- Le public se verrait proposer moins de contenus suisses.
- Quant aux acteurs culturels suisses, ils bénéficieraient d'une couverture réduite de la part des médias. Cette perte d'attention affecterait tous les secteurs de la culture : la musique chorale, la musique d'orchestre, la musique populaire et pop, les séries et films suisses, la littérature suisse, etc.
- Dans toutes les régions linguistiques, la SSR devrait **supprimer des emplois** (au total 3000 selon les estimations). D'autres entreprises devraient elles aussi procéder à une suppression d'emplois équivalente, qui concernerait non seulement les auteurs, les acteurs et les sociétés de production de l'industrie audiovisuelle, mais aussi le secteur du bâtiment et de l'hôtellerie.
- Comme la SSR cesserait de proposer un bon nombre de ses services, dans les domaines du divertissement et du sport, le public devrait **se rabattre sur des offres payantes**. Une partie des ménages ne seraient donc pas soulagés.
- La forte pénétration des programmes télévisés de la SSR les rend attrayants pour la diffusion de publicités, mais elle serait affaiblie par une réduction de l'offre. L'argent de la publicité sortirait de plus en plus de Suisse pour aller aux plateformes de streaming à grande portée.

---

### Informations complémentaires :

[Message relatif à l'initiative populaire « 200 francs, ça suffit ! \(initiative SSR\) »](#)